

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Établi en octobre 1944, sous la direction d'un ministre, le ministère, composé de trois sections (Santé, Bien-être et Administration) est administré par l'entremise du sous-ministre de la Santé nationale et celui du Bien-être social.

La Section de la santé, formée de trois directions (Études sur l'assurance-santé, Aliments et drogues, Services de santé des Indiens), compte 14 services, consacrés à divers domaines de l'hygiène, qui, au point de vue administratif, se partagent en trois groupes: médecine consultative, assainissement du milieu et extension des recherches. La Section du bien-être, elle, se compose de quatre services: Allocations familiales, Sécurité de la vieillesse, Assistance-vieillesse et Aptitude physique. Le ministère est également chargé de l'organisation fédérale de la défense civile, dont le coordonnateur doit faire rapport aux deux sous-ministres. La Section de l'administration comprend des services où l'activité porte et sur la santé et sur le bien-être (Recherches, Information, Contentieux et Bibliothèque) ainsi que ceux du Personnel et des Achats et approvisionnements.

Secrétariat d'État.—Le Secrétariat d'État fut institué dans sa forme actuelle en 1873. Le secrétaire d'État est le porte-parole officiel du gouvernement fédéral et l'agent de communication entre les gouvernements du Canada et des provinces; toute la correspondance entre les gouvernements s'échange entre lui et les lieutenants-gouverneurs. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Enfin, c'est l'intermédiaire par lequel les citoyens peuvent se faire entendre de la Couronne.

Le secrétaire d'État fait fonction de registraire général du Canada pour toutes les proclamations, nominations, chartes, ordonnances, mandats et autres documents revêtus du grand sceau et certains documents revêtus du sceau privé. Il est chargé aussi de rassembler et de déposer les documents parlementaires.

Le secrétaire d'État s'occupe aussi de l'organisation et de l'administration du Bureau du séquestre des biens de l'ennemi. La Commission du service civil, le Département des Impressions et de la papeterie publiques, les Archives publiques, et le directeur général des élections relèvent du secrétaire d'État, mais les trois commissaires du Service civil, l'imprimeur de la Reine, le conservateur des Archives et le directeur général des élections ont le rang de sous-ministre.

Le Secrétariat d'État s'occupe de la correspondance relative au Tribunal d'appel du droit d'auteur, au Comité coordonnateur des décorations, au Comité des archives publiques et au Comité interministériel sur l'utilisation de la colline parlementaire. La Division spéciale s'occupe du protocole intérieur, de l'hospitalité officielle et d'autres questions connexes.

Commission du service civil.—La Commission du service civil remonte à la loi de 1908 sur le Service civil, loi qui la chargeait d'appliquer autant que possible le principe du mérite pour les nominations à des emplois permanents au siège des ministères à Ottawa, c'est-à-dire à l'administration "centrale".

La loi de 1918 étendit le régime du recrutement par concours aux services "régionaux" et aux emplois temporaires. Elle chargea la Commission d'établir un mode d'organisation et de classification qui assurât l'uniformité quant au recrutement du personnel des divers ministères et à la rétribution de fonctions comportant des difficultés et responsabilités égales.

La compétence de la Commission s'étend maintenant à tous les ministères et à un grand nombre d'offices et de commissions, exception faite des sociétés de la Couronne.

La Commission se compose de trois membres, dont un président, tous nommés pour dix ans par le gouverneur en conseil et ayant le rang de sous-ministre. Elle compte en outre quelque 580 fonctionnaires, à Ottawa ou aux bureaux régionaux de Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, à partir des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale.

Ses fonctions se partagent entre quatre grandes sections: Marine, Air, Canaux et Chemins de fer. Les services de la marine comprennent les aides à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences, l'inspection des navires, le matériel flottant, ainsi que la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics (sept autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions). Les services de l'air portent sur l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications, cette dernière division comprenant l'administration et la réglementation du radar, des aides radio à la navigation maritime et aéronautique et des communications par fil et par télégraphes et téléphones de l'État. Les services des canaux administrent les canaux et les cours d'eau canalisés du Canada, c'est-à-dire les principaux canaux du Saint-Laurent et des Grands lacs et un certain nombre de canaux auxiliaires ou secondaires.